



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

RATP : métro

Question écrite n° 57719

Texte de la question

M. François de Mazières interroge Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires sur le chantier du nouveau Grand Paris Express. En effet, le projet de métro automatique du Grand Paris a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale : le volume des matériaux à extraire serait de 10 millions de m³, provenant de l'excavation des tunnels, des ouvrages annexes (galeries techniques) et des gares. Il lui demande ce qu'il va advenir de l'excavation de ce volume de terres et de déblais, aussi bien en termes de conditionnement que de transport et de stockage, et quelles filières de valorisation seront recherchées.

Texte de la réponse

Les déblais des futurs chantiers du Grand Paris Express (GPE) (tunnels, gares, ouvrages liés au fonctionnement et ateliers de maintenance), sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris représenteront entre 15 et 20 millions de m³, en l'état actuel du projet. Les travaux de terrassement s'étaleront entre 2017 et 2027, conformément aux objectifs de mises en service fixés par le Premier ministre le 6 mars 2013, avec un volume de déblais à évacuer à peu près constant au cours de cette période. La réalisation de ces chantiers est susceptible d'engendrer une augmentation d'environ 10 % par an des déblais produits en Île-de-France, au cours de cette période. Les principales orientations et mesures prises par la Société du Grand Paris pour la gestion des déblais à l'échelle de l'ensemble du réseau de transport sont les suivantes : - La Société du Grand Paris s'appliquera à privilégier les opérations de recyclage pour les travaux du bâtiment et des travaux publics, de requalification et de remblaiement dans le cadre du projet du GPE et des projets d'aménagement portés par les territoires. Lorsque cela ne sera pas possible, les déblais devront être évacués vers les installations autorisées existantes dans le respect de leur capacité et en veillant à l'équilibre territorial des flux. Ces installations de stockage et les carrières ont été recensées. - Selon les possibilités offertes par les emprises chantiers et leur disponibilité, des opérations de stockage provisoire et de traitement des déblais, -y compris de dépollution le cas échéant-, pourront être réalisés sur site. - Le choix de l'utilisation du fer et du fleuve pour l'approvisionnement et l'évacuation des déblais sera favorisé, en lien avec Réseau ferré de France, Ports de Paris et Voies navigables de France, partout où cela peut être envisagé, pour éviter au maximum la circulation de camions. Dans ce cadre, la Société du Grand Paris a signé une convention de partenariat avec Ports de Paris le 19 décembre 2013 pour maximiser le potentiel d'utilisation de la voie d'eau et des ports urbains existants. Lorsque le transport par la route ne pourra pas être évité, les circuits de circulation aux abords des chantiers seront organisés au plus tôt avec les villes. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantier (PREDEC) d'Île-de-France, actuellement en phase de consultation. Elles font l'objet d'un schéma directeur d'évacuation des déblais établi par la Société du Grand Paris. Enfin, à l'échelle de chacune des lignes du réseau, le tracé est découpé en différents secteurs et des principes opérationnels d'évacuation des déblais sont présentés pour chaque secteur dans les dossiers de déclaration d'utilité publique.

Données clés

Auteur : [M. François de Mazières](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57719

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Logement et égalité des territoires

Ministère attributaire : Logement et égalité des territoires

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4841

Réponse publiée au JO le : [22 juillet 2014](#), page 6253